

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 567**9 août 2000****SOMMAIRE**

Akaccia Investments Holding S.A., Luxembourg pages 27181, 27183	Neige Holding S.A., Senningerberg 27202
Builco S.A., Luxembourg 27171, 27176	Norgluf S.A., Luxembourg 27204
De Longhi Pinguino S.A., Luxembourg 27203	Nouvelle Société Longhino Frères, Mamer 27205
Euro IFA Group S.A., Luxembourg 27170	Novellini Finance S.A., Luxembourg 27206
Eurosquare HPY, S.à r.l., Luxembourg .. 27211, 27213	O.B. S.A., Luxembourg 27206
Feld International Holding S.A., Luxembourg ... 27185	Omega International S.A., Senningerberg 27204
Fridge Finance Company S.A., Luxembourg 27178	Pacific West GmbH, Luxembourg 27206
Froidchapelle S.A., Luxembourg 27176, 27178	Parland S.A., Strassen 27207
GRI, Global Retail Investors S.C.A., Luxembourg 27185	Parzet S.A., Luxembourg 27208
Ile de Lad Holdings, S.à r.l., Luxembourg 27185, 27187	Pazac S.A., Luxembourg 27208
IMI Investments S.A., Luxembourg 27191	Perseus S.A., Luxembourg 27209
Impala S.A., Luxembourg 27191	Pharmatech Services S.A., Luxembourg 27205
ISIIS Technologies S.A., Luxembourg ... 27187, 27190	Property Finance France S.A., Luxembourg 27209
I.T.C. Participations S.A., Luxembourg 27192	Pynca S.A., Luxembourg 27207
IT Marketing S.A., Sandweiler 27192	Quadrille S.A., Luxembourg 27209
Jarban S.A., Senningerberg 27192	Railtechnique International S.A., Luxembourg ... 27210
John & Gregory Immobilière Luxembourggeoise S.A., Luxembourg 27193	Ral Holding S.A., Luxembourg 27210
Kaltlux S.A., Luxembourg 27193	Reichel Immobilier S.A., Luxembourg 27211
Kalto S.A., Luxembourg 27193	Reinum S.A., Luxembourg 27209, 27210
Kateco S.A., Luxembourg 27194	Sankt Anton S.A., Luxembourg 27208
Komaco International Holding S.A., Senninger- berg 27194	S.E.E.T., Société Européenne d'Expertises Techni- ques, S.à r.l., Luxembourg 27214
Komadeux Investments S.A., Senningerberg 27195	Shamal Holding S.A., Luxembourg 27215
KPB Finance Holding S.A., Luxembourg 27183, 27185	Siratec Unternehmensberatung GmbH, Luxem- bourg 27209
Kunzit S.A., Luxembourg 27193	Société de Gestion du Fonds Commun de Place- ment Institutional Dedicated Advisory Fund S.A., Luxembourg 27215
Kyra A.G., Strassen 27194	Société Générale de Participations Agro-Alimen- taires S.A., Luxembourg 27214
Lexsis S.C.A., Luxembourg 27195	Souvenance Holding S.A., Senningerberg 27210
Longhino Frères et Cie, S.à r.l., Mamer 27196	Stella Jones International S.A., Luxembourg 27216
Luxeco Investment S.A., Luxembourg 27196	Stones Steak House Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg 27213
Lux-Top 50, Sicav, Luxembourg 27196	Stones Steak House Strassen, S.à r.l., Strassen .. 27215
Marepier S.A., Senningerberg 27200	Stratefi S.A., Luxembourg 27216
Marie-Joseph Holding S.A., Luxembourg 27200, 27201	Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembourg 27216
Mec S.A., Luxembourg 27202	Zoneclamp Ltd Holding S.A., Luxembourg 27198, 27199
Merrill Lynch Fund Management Company S.A., Luxembourg 27201	
Merrill Lynch Global Currency Bond Series, Sicav, Luxembourg 27202	
Mondial Investments S.A., Strassen 27203	

EURO IFA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.821.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mars 2000

La réunion commence à 18.00 heures.

Sont présents ou représentés:

Monsieur Martin Brown,
Monsieur Vincent J. Derudder,
Monsieur Anthony J. Nightingale.

Faisant suite à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société de ce jour, et après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1) Monsieur Anthony J. Nightingale est élu Président du Conseil d'Administration pour une durée de trois années à compter de jour.

2) Monsieur Martin Brown est nommé Administrateur-Délégué pour une durée de trois années à compter de ce jour.

3) Le Conseil confirme les règles de signatures deux-à-deux après exclusion de Monsieur Tom Forman de la liste des signataires autorisés de la société.

Madame Christine Picco est chargée de l'application de ces résolutions.

4) N'ayant pas d'autres points à l'ordre du jour, la réunion se termine à 18.30 heures.

A. J. Nightingale
Président

M. Brown
Secrétaire

V. J. Derudder

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22649/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

EURO IFA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.821.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 mars 2000

La séance est ouverte à 16.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Martin Brown

Scrutateur: Monsieur Anthony J. Nightingale

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparait de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que 3.120 actions sont représentées sur les 4.000 actions émises.

Que les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Démission d'un administrateur.

Révocation du commissaire aux comptes.

Décharge au commissaire aux comptes.

Nomination du commissaire aux comptes.

Divers.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation le plan de réorganisation de la société.

Il demande d'approuver le plan, d'accepter la modification de la composition du Conseil d'Administration par révocation des administrateurs actuels et l'élection de nouveaux administrateurs, la révocation du commissaire aux comptes, et de donner décharge pour l'exercice de leurs mandats aux administrateurs et commissaires révoqués.

Après avoir délibéré l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

(1) L'Assemblée prend note de la cession par Monsieur Colin Holmes de ses 1.440 actions à Monsieur Martin Brown.

(2) L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Tom Forman.

L'Assemblée remercie Monsieur Tom Forman pour son assistance à la société depuis sa création.

Décharge sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur l'approbation des comptes 1999.

(3) L'Assemblée procède à l'élection d'un nouveau Conseil d'administration composé de Messieurs Martin Brown, Vincent J. Derudder et Anthony J. Nightingale qui acceptent.

Leur mandat sera gratuit et prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'exercice 2006.

(4) L'Assemblée décide de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de DM European Management.

Décharge est donnée pour l'exercice de ce mandat.

(5) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A., 218, route de Longwy, L-1940 Luxembourg qui accepte.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix	Représentée par	Signatures
EIFAN (HOLDINGS) S.A.	800	800	A. J. Nightingale	Signé
M. Martin Brown	2.320	2.320	M. Brown	Signé
Total:	3.120	3.120		
			M. Brown Président	A. J. Nightingale Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22650/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

BUILDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.459.

L'an deux mille, le onze avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUILDCO S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 67.459,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 115 du 24 février 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 553 du 19 juillet 1999.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.0000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Refonte complète des statuts sans modification de l'objet social;

2) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte complète des statuts, sans pour autant changer l'objet social de la société.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BUILDCO S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre matière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions numérotées de 1 à 12.250 constituent la catégorie A et les actions numérotées de 12.251 à 35.000 constituent la catégorie B.

Les actions de chaque catégorie ont droit à un dividende identique. La distribution ou la capitalisation du bénéfice correspondant à ce dividende sera décidée à la majorité simple des voix à l'intérieur de chaque catégorie. En cas de non-distribution dans les deux catégories simultanément, le bénéfice non-distribué est affecté à un compte de réserve ultérieurement distribuable à tous les actionnaires. En cas de distribution dans une catégorie et de non-distribution dans l'autre, le bénéfice non-distribué est affecté à un compte de réserve ultérieurement distribuable aux seuls actionnaires concernés par la décision de non-distribution. En cas de liquidation de la société avant la distribution de toutes les réserves, le ou les liquidateurs veilleront, le cas échéant et après désintéressement de tous les autres créanciers, à faire distribuer chaque poste de réserve ainsi constitué à chaque catégorie d'actionnaires concernée.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps et aux conditions qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital seront réalisées en accord avec les dispositions de l'article 7.

Toute augmentation ou réduction du capital devra respecter, quelle que soit la manière dont elle s'opère, la proportion existant entre le nombre d'actions des deux catégories.

Art. 7. Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Les augmentations de capital seront effectuées par création de nouvelles actions.

Les nouvelles actions émises en représentation de l'augmentation de capital auront une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Les augmentations de capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves ou de primes d'émission.

Les nouvelles actions émises en représentation de l'augmentation de capital peuvent être assorties d'une prime d'émission. Cette prime d'émission sera le cas échéant différente selon la catégorie d'actions considérée, pour tenir compte des postes de réserve spécifique créés par application de l'article 5 des présents statuts. Le montant de cette prime doit être intégralement libéré à la souscription. Les primes d'émission s'il en existe, devront être affectées à un compte de réserves indisponibles, qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le conseil d'administration, éventuellement être réduite ou supprimée que par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Les nouvelles actions émises en représentation de l'augmentation de capital seront offertes pour souscription, par préférence, aux propriétaires des actions de même catégorie. Au cas où un ou plusieurs actionnaires décideraient ne pas faire usage totalement ou de faire usage partiellement de ce droit de préférence, les actions non souscrites par eux pourront être offertes pour souscription aux autres propriétaires des actions de la même catégorie d'abord, aux propriétaires des actions de l'autre catégorie ensuite, à des tiers enfin. Toutefois, l'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation de capital, peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévus pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle. Cette faculté est également reconnue au conseil d'administration dans le cadre des augmentations de capital décidées par lui en vertu de l'article 6.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, les présents statuts seront à considérer comme automatiquement adaptés à la modification intervenue.

Art. 8. Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration. Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire.

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements, doit bonifier à la société un intérêt calculé aux taux de l'intérêt légal, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses actions en bourse ou ailleurs, par ministère d'une société de bourse ou autrement, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages-intérêts. Le produit net de la vente s'impute sur ce qui est dû par l'actionnaire défaillant, lequel reste tenu de la différence ou profite éventuellement de l'excédent. L'exercice du droit de vote, afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions émises en représentation des augmentations de capital.

Art. 9. Chaque action représente une portion du capital correspondant au résultat de la fraction dont le numérateur est égal à la valeur nominale de l'action et le dénominateur est égal au montant du capital.

Art. 10. Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales.

Art. 11. Les actions sont et resteront nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre des actions nominatives, qui sera tenu au siège social et dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient les indications prescrites par la loi. La cession d'actions nominatives s'opère conformément aux dispositions de la loi.

Art. 12. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si plusieurs personnes ont des droits sur une même action, l'exercice des droits sociaux y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée par les intéressés comme étant à l'égard de la société investie des droits de propriétaire des titres; les héritiers, créanciers ou ayants-droit d'un actionnaire ne peuvent provoquer l'apposition des scellés sur les biens sociaux, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 13. En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Art. 14. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg ou conformément à une actualisation basée sur la durée contractuelle de l'usufruit.

Art. 15. La société est administrée par un conseil composé d'un nombre pair de six membres au moins répartis en trois catégories regroupant le même nombre de membres, respectivement appelées catégorie A, catégorie B et catégorie C, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut excéder six ans, et révocables par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

Les administrateurs de la catégorie A seront obligatoirement élus sur présentation des actionnaires propriétaires des actions de la catégorie A.

Les administrateurs de la catégorie B seront obligatoirement élus sur présentation des actionnaires propriétaires des actions de la catégorie B.

Les administrateurs de la catégorie C seront des administrateurs indépendants présentés par les administrateurs de la catégorie A et par les administrateurs de la catégorie B.

A défaut, pour une catégorie d'actionnaires de présenter ses candidats, l'assemblée générale pourra désigner les administrateurs de son choix pour les places pour lesquelles des candidats ne sont pas proposés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la société, elle devra notifier à la société l'identité de la personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur; à cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs de cette personne physique, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, en respectant les dispositions concernant le droit de présomption mentionné ci-dessus. Dans ce cas, l'administrateur ainsi désigné est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace et l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration élira parmi ses membres de la catégorie C un Président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que la demande en est faite par un administrateur. Si les convocations ne sont pas faites par le Président dans les sept jours suivant la demande d'un administrateur, les convocations peuvent être faites par cet administrateur. Les convocations se font par lettre recommandée.

Les réunions se tiennent dans les quatorze jours suivant la réception de la convocation.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si un membre de chaque catégorie est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion sera convoquée au cours de laquelle les délibérations seront valables quels que soient les membres présents ou représentés.

Un administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de reproduction d'un écrit à un de ses collègues ou un tiers, une délégation pour le représenter aux réunions et y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Les décisions du conseil peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par au moins un membre de chaque catégorie qui a été présent à la délibération et au vote. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

Toute décision est prise à l'unanimité des voix. Cependant, si une des conditions citées à l'article 23 des présents statuts n'est pas remplie, les décisions sont valablement prises à la majorité ordinaire des voix présentes ou représentées.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire tous les actes de disposition et d'administration qui intéressent la société pour autant qu'ils rentrent dans le cadre de l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Sans préjudice aux pouvoirs généraux de représentation du conseil d'administration, la société se trouve valablement engagée, soit par la signature collective de trois administrateurs, dont l'un appartenant à la catégorie A, le second à la catégorie B et le troisième à la catégorie C, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 17. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité à constater dans les comptes de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés comme les administrateurs; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et l'exercice est clôturé.

Le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe; ces comptes annuels forment un tout et sont établis conformément à la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les propriétaires d'actions nominatives sont admis aux assemblées sans formalités préalables, moyennant justification de leur identité et pour autant qu'ils soient régulièrement inscrits dans le registre des actions nominatives.

Art. 20. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels.

Après leur adoption, l'assemblée se prononce, par un vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaire. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 22. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent minimum pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, décidera chaque année de son affectation, le cas échéant en tenant compte de l'affectation spécifique à effectuer en fonction des décisions prises en vertu de l'article 5 des statuts. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice du dernier exercice clôturé, augmenté du report bénéficiaire, ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des réserves légales et indisponibles, créées par application de la loi ou des statuts.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est ou devenait inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, à l'exclusion du montant non encore amorti des frais d'établissement, de recherches et de développement, sous déduction des provisions et des dettes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant au moins un tiers du capital social. Si la convocation n'est pas faite par le conseil d'administration dans les quatorze jours suivant la demande de tels actionnaires, la convocation peut être faite par ces actionnaires.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent dans les vingt-huit jours suivant la convocation. Elles se tiennent au siège social.

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents. Le Président désigne le secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, et l'assemblée choisit, s'il y a lieu, deux scrutateurs parmi les actionnaires présents ou représentés.

Sauf dans les cas où un quorum spécial des présences et de majorité est prévu par la loi ou par les présents statuts, les décisions ne sont prises valablement que si la totalité des titres de la catégorie A est représentée à l'assemblée et une majorité de deux tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote est atteinte.

Cependant, si une des conditions citées ci-dessous n'est pas remplie, ces mêmes décisions seront prises à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée:

- les actions de la catégorie A sont dans les mains du représentant légal de la société luxembourgeoise NDI LUXEMBOURG S.A. (ci après NDIL) dont le siège social est situé au 3, avenue Pasteur, L-2520 Luxembourg;

- NDIL est directement contrôlée par la société polonaise NDI S.A. (ci-après NDI) dont le siège social est situé au 13/15 Ulitsa Reja, PL-81-874 Sopot;

- NDIL ou NDI n'ont pas, au moment de la décision envisagée, cessé leurs activités, partiellement ou totalement, autrement qu'en vue d'une restructuration ou fusion non provoquée par une situation d'insolvabilité, restructuration ou fusion qui auraient été approuvées par les actionnaires de la catégorie B à la majorité simple, une telle approbation ne pouvant être refusée sans raison valable;

- aucun liquidateur, administrateur de masse concordataire ou autre trustee ou commissaire ayant des attributions similaires n'a été, au moment de la décision envisagée, nommé pour gérer totalement ou partiellement l'entreprise, les actifs mobiliers ou immobiliers de NDI ou de NDIL;

- aucun ordre ou aucune résolution n'a été pris en vue de procéder à une liquidation de NDIL ou de NDI, autrement qu'en vue d'une restructuration ou d'une fusion non provoquée par une situation d'insolvabilité, restructuration ou fusion qui auraient été approuvées par les actionnaires de la catégorie B à la majorité simple, une telle approbation ne pouvant être refusée sans raison valable;

- Monsieur Jerzy Gajewski, actionnaire de référence de NDI, n'a pas perdu sa qualité d'actionnaire de contrôle direct ou indirect de NDI ou NDIL. Le terme «contrôle» signifie en l'occurrence la possession directe ou indirecte du pouvoir de direction ou d'influence majeure sur les prises de décisions et les politiques des entités concernées, que cela soit par la détention d'actions pourvues du droit de vote ou par l'exercice de tels droits de vote obtenus par procurations des détenteurs, par contrat ou autrement. Dans le cas d'une personne physique, la possession d'un tel pouvoir ne sera pas suffisante, mais l'exercice personnel, effectif, permanent et entier d'un tel pouvoir, que cela soit directement ou indirectement, sera également requis.

Les actionnaires personnes morales peuvent être représentées par un mandataire. Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations et en exiger le dépôt au siège social dans le délai qu'il fixera dans la convocation s'il y a lieu.

Toutes assemblées générales auxquelles tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés sont régulièrement constituées sans qu'il soit nécessaire de justifier de délais et de convocations quelconques, et, en conséquence, elles peuvent délibérer valablement sur tous les points qui leur sont soumis.

Les assemblées générales ne peuvent délibérer que sur les objets mis à l'ordre du jour.

Quels que soient les objets portés à l'ordre du jour, le conseil d'administration a le droit d'ajourner toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Il peut user de ce droit à tout moment mais seulement après l'ouverture des débats. Cette décision doit être motivée avant la clôture de la séance et être mentionnée au procès-verbal de celle-ci. Cette prorogation comporte annulation de plein droit de toutes les décisions prises par l'assemblée. Les actionnaires devront être convoqués de nouveau à trois semaines au plus avec le même ordre du jour complété s'il y a lieu; cette nouvelle assemblée ne pourra plus être ajournée. Les formalités remplies pour assister à la première séance seront valables pour la seconde.

Les copies ou extraits des procès-verbaux d'assemblées générales sont signés par le Président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 24. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations s'il y a lieu.

A défaut d'une pareille nomination, la liquidation s'opérera par le conseil d'administration en fonction à cet époque, agissant en qualité de comité de liquidation, lequel disposera des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde de la liquidation sera réparti de manière égale entre les actions, si elles sont toutes libérées dans la même proportion. Le cas échéant cependant il conviendra de réaliser une répartition différente afin de tenir compte des décisions prises en vertu de l'article 5 des statuts.

Dans le cas où toutes les actions ne sont pas libérées dans la même proportion, le ou les liquidateurs devront d'abord mettre tous les titres sur un pied d'égalité, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions libérées dans une proportion inférieure à celle des autres, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure. Le solde net de la liquidation, majoré des versements complémentaires ou diminué des remboursements préalables dont question ci-avant, sera ensuite réparti entre toutes les actions, chacune d'elles conférant un droit égal. Cependant, il conviendra, ici encore, de réaliser une répartition différente afin de tenir compte des décisions prises en vertu de l'article 5 des statuts.

Art. 25. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives dont les dispositions impératives ou supplétives sont ici censées reproduites.

Deuxième résolution

L'assemblée procède à la nomination des administrateurs de catégorie A, catégorie B et catégorie C.

Sont nommés administrateurs:

Catégorie A:

a. Monsieur Jerzy Gajewski, administrateur de sociétés, demeurant à 118 A/ 4 U1. Kartuska, 80/111 Gdansk (Pologne);

b. Monsieur Malgorzata Winiarek, directeur financier, demeurant à 118 A/4 U1. Kartuska, 80/111 Gdansk (Pologne);

Catégorie B:

c. Monsieur Johan Beerlandt, administrateur de sociétés, 14, Avenue Brassine à Rhodes St Genèse (Belgique);

d. Monsieur Bechara Soussou, directeur financier, Dubai, Emirats Arabes Unis;

Catégorie C:

e. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;

f. Monsieur Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est exercé à titre gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005.

Le mandat du commissaire déjà nommé est exercé à titre gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2002.

Le mandat des administrateurs est renouvelable tous les 6 ans et celui du commissaire tous les 3 ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, M. Santiago, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2000, vol. 858, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000.

F. Kessler.

(22618/219/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

BUILDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.459.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 avril 2000,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention, aux fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000.

F. Kessler.

(22619/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

FROIDCHAPELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 40.843.

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FROIDCHAPELLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, R. C. n° B 40.843.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 520 du 12 novembre 1992. Aucune modification des statuts n'a eu lieu depuis.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Nathalie Boumans, employée privée, demeurant à Kautenbach et Mademoiselle Christine Altenhoven, employée privée, demeurant à Kleinbettingen.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à 45.250.000,- LUF (quarante-cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) par la création de 440.000 (quatre cent quarante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- LUF (cent francs luxembourgeois) chacune.

2. Souscription et paiement des actions à émettre et modification subséquente de l'article cinq des statuts sociaux de la Société.

3. Vérification faite qu'il s'agit d'un apport en nature, il n'y a pas lieu de réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires.

4. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur l'apport en nature.

5. Réduction du capital social de la Société de 45.250.000,- LUF (quarante-cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à 27.900.000,- LUF (vingt-sept millions neuf cent mille francs luxembourgeois) par l'annulation de 173.500 (cent soixante-treize mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 100,- LUF (cent francs luxembourgeois) chacune aux fins d'absorber les pertes reportées.

6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-quatre millions de francs luxembourgeois (44.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à quarante-cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (45.250.000,- LUF) par l'incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible de 44.000.000,- LUF que la société ORBIS TRUSTEE GUERNSEY LIMITED, agissant en sa qualité de Trustee de THE EDWAL TRUST détient envers la société FROIDCHAPELLE S.A. En contrepartie de cette incorporation, il est émis quatre cent quarante mille (440.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune.

Expertise

La réalité de l'apport et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, établi en date du 13 mars 2000 par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, inscrit à l'Ordre des Réviseurs d'Entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 440.000 actions de LUF 100,- chacune, totalisant LUF 44.000.000,-, suivie immédiatement d'une réduction de capital par absorption de pertes subies pour un montant de LUF 17.350.000,-, avec annulation de 173.500 actions de sorte que le résultat final de l'opération envisagée ait pour conséquence que le capital social de la société soit égal à LUF 27.900.000,- représenté par 279.000 actions de LUF 100,- chacune.»

Ledit rapport, après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ayant vérifié qu'il s'agit bien d'un apport en nature, elle constate qu'il n'y a pas lieu de réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide en outre de réduire le capital social à concurrence de dix-sept millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (17.350.000,- LUF), pour le porter du montant de quarante-cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (45.250.000,- LUF) à vingt-sept millions neuf cent mille francs luxembourgeois (27.900.000,- LUF), par l'absorption des pertes reportées à due concurrence et par l'annulation de cent soixante-treize mille cinq cents (173.500) actions.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentant par le bilan de la Société établi au 31 décembre 1999 et qui restera, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

L'assemblée générale donne instruction au conseil d'administration de procéder à l'annulation de cent soixante-treize mille cinq cents (173.500) actions, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1.** Le capital souscrit est fixé à vingt-sept millions neuf cent mille francs luxembourgeois (27.900.000,- LUF), représenté par deux cent soixante dix-neuf mille (279.000) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 10.30 heures.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: M. Schaeffer, D. Martin, N. Boumans, C. Altenhoven, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 123S, fol. 74, case 6. – Reçu 440.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(22668/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

FROIDCHAPELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 40.843.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 346 du 30 mars 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(22668/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**FRIDGE FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme,
(formerly COMPASS INVESTMENT COMPANY I.S.A.).**

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 70.970.

In the year two thousand, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders (hereafter the «Meeting») of FRIDGE FINANCE COMPANY S.A., a société anonyme, with registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on 8 July 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 777 of 19 October 1999, the article of association of which have been amended by a deed of the undersigned notary of 10 September 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 917 of 2 December 1999.

The Meeting begins with M^e Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as Secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Etalle.

The Meeting elects as Scrutineer M^e Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in B-Arlon (the Chairman, the Secretary and the Scutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The Chairman declares and requests the notary to record.

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs) each, representing the entirety of the share capital of the Company of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Decision of the shareholders in respect of article 100 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (dissolution or continuation of the Company's activities in consideration of the loss incurred by the Company).

2. Capital decrease in the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs), to partially offset the loss, as appearing in the financial statements of the Company as per 31 December 1999, which cannot be absorbed by other own funds.

3. Capital increase to the extent of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs) in order to set it at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs).

4. Payment of the share capital in the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs) by the existing shareholders pro rata to their present shareholding in the Company.

5. Amendment in the share register of the Company in order to reflect the above decrease and subsequent increase of the Company's share capital with power and authority to Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg to proceed on behalf of the Company and of its Board of Directors to the registration of the above changes in the share register of the Company.

6. Acknowledgement of the resignations of Scott C. Marden and Stephen M. Waters as directors of the Company effective both as of 27 March 2000 and discharge.

7. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides, in respect of the provisions of article 100 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, to continue the Company's activities despite the loss incurred by it of an amount of LUF 1,787,909.- (one million seven hundred and eighty-seven thousand nine hundred and nine Luxembourg Francs) as it results from the financial statements of the Company as per 31 December 1999. The Meeting acknowledges having been informed thereof by the Board of Directors of the Company in due time.

Second resolution

The Meeting decides to decrease the stated share capital of the Company in the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs), to partially offset the Company's loss of an amount of LUF 1,787,909.- (one million seven hundred and eighty-seven thousand nine hundred and nine Luxembourg Francs), as appearing in the financial statements of the Company as per 31 December 1999, which cannot be absorbed by other own funds.

Third resolution

The Meeting decides to increase the capital of the Company to the extent of LUF 1,250,000. (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs) so as to set it at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs) without issuing new shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the shareholders, all here represented by M^e Jean-François Bouchoms, prenamed, acting by virtue of proxies given on 29 March 2000, declare to pay the additional capital injection of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs) representing the total share capital as follows:

Shareholders	Shares held	Payments
FRIDGE ITALIA SpA	1,249	LUF 1,249,000.-
COMPASS CAPITAL PARTNERS LIMITED, Bermuda	1	LUF 1,000.-
Total	1,250	LUF 1,250,000.-

The total amount of the additional capital injection is fully paid up in cash, so that the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs) is at the disposal of the Company; proof of the payments has been given to the undersigned notary, it being understood that no additional shares shall be issued.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above decrease and subsequent increase of the Company's share capital with power and authority to Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg to proceed on behalf of the Company and of its Board of Directors to the registration of the above changes in the share register of the Company.

Fifth resolution

The Meeting acknowledges the resignations of Scott C. Marden and Stephen M. Waters as directors of the Company effective as of 27 March 2000 and gives them discharge for the performance of their mandate from the date of their appointment until the date of their resignation.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately LUF 60,000.- (sixty thousand Luxembourg Francs).

There being no further business, the Meeting is adjourned.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the Bureau and the proxy holder of the shareholders, they sign together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après «l'Assemblée») de FRIDGE FINANCE COMPANY S.A., une société anonyme ayant son siège social au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 777 du 19 octobre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 917 du 2 décembre 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont dénommés ci-après collectivement comme le «Bureau»).

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Qu'il appert d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, avec une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société qui s'élève à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), sont dûment représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, tel que reproduit ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ayant décidé de se réunir après avoir consulté l'ordre du jour.

II. La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, resteront annexées au présent acte avec les procurations pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision des actionnaires conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (dissolution ou continuation de la Société eu égard à la perte encourue par le Société).

2. Réduction du capital social d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour compenser partiellement la perte indiquée au bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1999, qui ne peut pas être absorbées par d'autres fonds propres.

3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

4. Paiement du capital social d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) par les actionnaires existants au pro rata de leurs participations respectives au capital de la Société.

5. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter la réduction ci-dessus et l'augmentation corrélative du capital de la Société et pouvoir à Me Jean-François Bouchoms, avocat demeurant à Luxembourg de procéder pour compte de la Société et de son conseil d'administration à l'inscription des modifications susmentionnées dans le registre des actionnaires de la Société.

6. Acceptation de la démission de Messieurs Scott C. Marden et Stephen M. Waters de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet au 27 mars 2000 et décharge.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, de continuer l'exploitation de la Société malgré la perte encourue par le Société d'un montant de LUF 1.787.909,- (un million sept cent quatre-vingt-sept mille neuf cent neuf francs luxembourgeois) tel que cela ressort du bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1999. L'Assemblée reconnaît avoir été informée de cette situation par le Conseil d'Administration de la Société en temps utile.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social souscrit d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) afin de compenser partiellement la perte sociale d'un montant de LUF 1.787.909,- (un million sept cent quatre-vingt-sept mille neuf cent neuf francs luxembourgeois) indiquée au bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1999, qui ne peut pas être absorbées par d'autres fonds propres.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) sans émettre d'actions nouvelles.

Souscription - Libération

Ensuite, les actionnaires, tous ici représentés par M^e Jean-François Bouchoms, prénommé, agissant en vertu de procurations données en date du 29 mars 2000 ont alors déclaré libérer intégralement, en numéraire le capital additionnel d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représentant l'intégralité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions détenues	Paiements
FRIDGE ITALIA SpA	1.249	LUF 1.249.000,-
COMPASS CAPITAL PARTNERS LIMITED, BERMUDA	1	LUF 1.000,-
Total	1.250	LUF 1.250.000,-

La totalité de l'injection supplémentaire de capital a été entièrement libérée par des versements en espèces, de sorte que le montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve à la disposition de la Société et la preuve des paiements a été donnée au notaire soussigné. Il est de plus précisé qu'aucune action additionnelle n'a été émise.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter la réduction ci-dessus et l'augmentation corrélative du capital de la Société et donne pouvoir à M^e Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg de procéder pour compte de la Société et de son conseil d'administration à l'inscription des modifications susmentionnées dans le registre des actionnaires de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Scott C. Marden et Stephen M. Waters de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet au 27 mars 2000 et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de leur démission.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à la somme de LUF 60.000,- (soixante mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte dressé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du Bureau et au mandataire des actionnaires, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes comparaisant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: J.-F. Bouchoms, A. Braquet, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 5CS, fol. 42, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

G. Lecuit.

(22667/220/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**AKACCIA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. HOT-IM HOLDING, Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 22.831.

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HOT-IM HOLDING, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg section B numéro 22.831, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 1985, publié au Mémorial C, numéro 164 du 11 juin 1985.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant à Mondelange (France).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Noëlle Juge, secrétaire, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, employé privé, demeurant à Eischen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Modification de la dénomination sociale en AKACCIA INVESTMENTS HOLDING S.A.
2. - Transfert du siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
3. - Adoption d'une durée illimitée pour la société.
4. - Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
5. - Suppression de la valeur nominale des actions.
6. - Conversion du capital social de LUF en EUR.
7. - Augmentation du capital social d'un montant adéquat en EUR en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
8. - Souscription et libération intégrale.

9. - Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 31.000,- EUR soit représenté par 310 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR, chacune entièrement libérée.

10. - Modification afférente de l'article 3 des statuts.

11. - Modification de l'article 8 des statuts.

12. - Acceptation de la démission du conseil d'administration.

13. - Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en AKACCIA INVESTMENTS HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter une durée illimitée pour la société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de AKACCIA INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

Sixième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en Euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR).

Septième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un Euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Huitième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation actuelle.

Le montant de treize virgule trente et un Euros (13,31 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société AKACCIA INVESTMENTS HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Dixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont intégralement libérées.

Toutes les actions sont au porteur.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Douzième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les membres du conseil d'administration.

Treizième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- a) la société à responsabilité limitée A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- b) la société à responsabilité limitée A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- c) la société à responsabilité limitée A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau; comme nouveaux administrateurs de la société.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 536,92 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Maiezza, M.-N. Juge, J.-P. Van Keymeulen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2000, vol. 510, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2000.

J. Seckler.

(22686/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**AKACCIA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. HOT-IM HOLDING, Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 22.831.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2000.

J. Seckler.

(22687/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**KPB FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GRIMFI, GROUPEMENT IMMOBILIER ET FINANCIER, Société Anonyme).**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30-32, Dernier Sol.

—

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRIMFI, GROUPEMENT IMMOBILIER ET FINANCIER, avec siège social à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 19 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 386, du 12 août 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Samuel Akdime, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Miloud Akdime, gérant de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare,

et désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Claisse, aide-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 20, rue du Chemin Couvert, (France).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2) Conversion du capital social de FRF en EUR.
- 3) Augmentation du capital social d'un montant adéquat en Euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 236.375,- EUR, par la création et l'émission de 1.310 actions nouvelles de 155,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel.
- 4) Souscription et libération en numéraire des mille trois cent dix (1.310) actions nouvellement créées.
- 5) Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

6) Modification de la dénomination sociale en KPB FINANCE HOLDING S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts.

7) Transfert du siège social de L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange à L-2543 Luxembourg, 30-32, Dernier Sol.

8) Démission des administrateurs de la société, et décharge leur est donnée et nomination de nouveaux administrateurs de la société.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des deux cent quinze (215) actions représentant le capital social de deux cent quinze mille francs français (215.000,- FRF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à deux cent quinze mille francs français (215.000,- FRF), pour l'exprimer dorénavant en Euros, au cours de 6,55957 FRF = 1,- EUR, en trente-deux mille sept cent soixante-seize virgule cinquante-quatre Euros (32.776,54 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit virgule quarante-six Euros (203.598,46 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille sept cent soixante-seize virgule cinquante-quatre Euros (32.776,54 EUR) à deux cent trente-six mille trois cent soixante-quinze Euros (236.375,- EUR), par la création et l'émission de 1.310 actions nouvelles de 155,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin l'actionnaire minoritaire déclare expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

Les mille trois cent dix (1.310) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société KPB ENTREPRISES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Dominique Claisse, aide-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 20, rue du Chemin Couvert, (France).

Le montant de deux cent trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit virgule quarante-six Euros (203.598,46 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

A la suite de la décision qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (premier alinéa) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent trente six mille trois cent soixante-quinze Euros (236.375,- EUR), représenté par mille cinq cent vingt-cinq (1.525) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq Euros (155,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en KPB FINANCE HOLDING S.A. et décide de modifier par conséquent l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KPB FINANCE HOLDING S.A.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange à L-2543 Luxembourg, 30-32, Dernier Sol.

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs de la société, et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer pour nouveaux administrateurs de la société:

1. - Monsieur Samuel Akdime, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.
2. - Monsieur Miloud Akdime, gérant de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.
3. - Monsieur Jamal Akdime, administrateur de sociétés, demeurant à F-57700 Hayange, 7, rue Abbé Nicolay. Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cent trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital de 203.598,46 EUR a été évaluée à 8.213.141,51655 francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Akdime, M. Akdime, D. Claisse, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2000, vol. 510, fol. 7, case 11. – Reçu 82.131 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2000.

J. Seckler.

(22678/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**KPB FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GRIMFI, GROUPEMENT IMMOBILIER ET FINANCIER, Société Anonyme).**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30-32, Dernier Sol.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2000.

J. Seckler.

(22679/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

GRI, GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.550.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil de Direction du 10 février 2000

Le Conseil de Direction décide de faire appel à 20 % du capital social de la société, à savoir EUR 8.341.200, afin de porter l'entière du capital libéré à 100 % du montant total souscrit.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 500. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22677/750/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 38.240.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(22658/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

ILE DE LAD HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.642.

—
In the year two thousand, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o The Langtry Trust Group, a trust who's administrative office is at Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier Jersey JE4 8QR, (Channel Islands),

here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in St. Hélier, Jersey, on March 30, 2000, said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such proxy holder acting as described here above, has requested the notary to state that:

-The appearing party is the only shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of ILE DE LAD HOLDINGS R. C. B Number 69.642, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 21st April 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 531 of 10th July, 1999.

-The company's capital is set at twenty thousand (20,000.-) Euros represented by two hundred (200) shares of one hundred (100.-) Euros divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing forty (40) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Change of the financial year to end March 31st. Subsequent amendment of Article 10 of the Articles of Incorporation.

2) Approval of the acquisition of all the shares in ILE DE LA DEFENSE, S.à r.l., a company with registered office in Paris and registered under R.C.S. Paris 423 351 139, from ILE DE LAD Sprl in Belgium for the price of EUR 8,000.-.

3) Miscellaneous

The sole shareholder then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The end of the financial year is changed from the 31st of December to the 31st day of March, so that the present financial year which began on 1st of January 2000 will end on 31th of March 2000 and the next financial years shall began at 1st of April of each year and end on the 31st of March of the following year.

As a consequence Article 10 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of April of each year and ends on the 31st of March of the following year.»

Second resolution

The acquisition of all the shares in ILE DE LA DEFENSE, S.à r.l., a company with registered office in Paris and registered under R.C.S. Paris 423 351 139, from ILE DE LAD Sprl in Belgium for the price of eight thousand Euros (EUR 8,000.-) is approved and ratified.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o The Langtry Trust Group, un trust avec siège administratif à Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8QR (Channel Islands),

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Héliér, Jersey, le 30 mars 2000.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ILE DE LAD HOLDINGS, R.C. B numéro 69.642, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 531 du 10 juillet 1999.

- Le capital social de cette société est de vingt mille (20.000,-) Euros, représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune quarante (40) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la fin de l'année sociale au 31 mars. Modification subséquente de l'article 10 des statuts.

2) Approbation de l'acquisition de toutes les parts sociales dans ILE DE LA DEFENSE, S.à r.l., une société avec siège social à Paris et inscrite au registre sous R.C.S. Paris 423 351 139, de ILE DE LAD Sprl en Belgique pour le prix de EUR 8.000,-.

3) Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 décembre au 31 mars, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 31 mars 2000 et les prochaines années sociales commenceront le 1^{er} avril de chaque année et se termineront le 31 mars de l'année suivante.

En conséquence l'article 10 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'acquisition de toutes les parts sociales dans ILE DE LA DEFENSE, S.à r.l., une société avec siège social à Paris et inscrite au registre sous R.C.S. Paris 423 351 139, de ILE DE LAD Sprl en Belgique pour le prix de huit mille Euros (EUR 8.000,-) est approuvée et ratifiée.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 5CS, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(22668/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

ILE DE LAD HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.642.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 369 du 31 mars 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(22689/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

ISIIS TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.054.

L'an deux mille, le vingt-sept mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISIIS TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791 du 23 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Simone Retter, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, employé privé, demeurant à B-Udange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social du montant de Euros 50.000,- représenté par 10.000 actions de Euros 5,- entièrement libéré et souscrit jusqu'à Euros 69.310,- représenté par 13.862 actions d'une valeur nominale de Euros 5,- assorti du paiement d'une prime d'émission de Euros 66,21 par actions émises, soit un prix payable par action de Euros 71,21.

2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants lors de cette augmentation de capital.

3. Constatation de l'agrément du conseil d'administration donné en vertu de l'article 7 des statuts de la société.

4. Suppression du capital autorisé de la société.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à Euros 69.310,- (soixante-neuf mille trois cent dix Euros) représenté par 13.862 (treize mille huit cent soixante-deux) actions d'une valeur nominale de 5,- EUR (cinq Euros) chacune.

6. Modification de l'article 7 des statuts.

7. Introduction d'un nouvel article 8 relatif au droit de sortie conjointe des actionnaires et renumérotation des articles en concordance.

8. Modification de l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est composé de trois administrateurs.»

9. Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera engagée, en toute circonstance, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.»

10. Nominations statutaires.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de dix-neuf mille trois cent dix Euros (19.310,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) à soixante-neuf mille trois cent dix Euros (69.310,- EUR) par la souscription et l'émission de trois mille huit cent soixante-deux (3.862) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Michel Ducros, administrateur de sociétés, demeurant à Ch-1195 Bursinel, le Village, ici représenté par Maître Simone Retter, prénommée, en vertu d'une procuration spéciale donnée le 27 mars 2000, lequel déclare souscrire trois mille cinq cent onze actions nouvelles 3.511

2. Monsieur Bruno Garcin, directeur de sociétés, demeurant à 97 lfield Road, Londres SW 10-9 AS, Royaume-Uni, ici représenté par Maître Simone Retter, prénommée, en vertu d'une procuration spéciale donnée le 25 mars 2000, lequel déclare souscrire trois cent cinquante et une actions nouvelles 351

Les trois mille huit cent soixante-deux (3.862) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces ensemble avec une prime d'émission de soixante-six Euros vingt et un cents (66,21 EUR) par action nouvellement émise, de sorte que le montant total de deux cent soixante-quinze mille treize virgule zéro deux Euros (275.013,02 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à soixante-neuf mille trois cent dix Euros (69.310,- EUR), représenté par treize mille huit cent soixante-deux (13.862) actions d'une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

«**Art. 7. Transfert des actions.**

7.1 Restriction de cession.

Aucun actionnaire ne peut céder par voie de vente, échange, attribution, nantissement, don ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme de «cession» utilisé dans cet article), tout ou partie de ses actions ou droits sur ces actions sauf si:

- cette cession est faite conformément aux dispositions du présent article et si elle est inscrite dans le registre des actions nominatives;
- l'acquéreur des actions devient partie au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires et qu'il a signé les documents nécessaires de l'avis du conseil d'administration de la société.

Toute cession d'actions non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la société refusera de reconnaître cette cession, pour quelque raison que ce soit et ne modifiera en aucune façon le registre des actions nominatives de la société pour refléter un changement de propriété des actions suite à cette cession.

7.2. Droit de Prémption.

Préalablement au transfert par une partie (ci-après dénommée un «cédant») de tout ou partie des valeurs mobilières de la société qu'elle détient (ci-après dénommées les «valeurs mobilières cédées») au bénéfice d'un tiers ou d'une partie de la société (ci-après dénommé un «cessionnaire»), le cédant devra notifier le projet de transfert («le projet de transfert»), aux autres parties (ci-après dénommées les «autres parties») et à la société en indiquant l'identité du cessionnaire, sa qualité, le cas échéant l'identité de la personne qui en détient le contrôle in fine, le nombre d'actions dont le transfert est envisagé, le prix offert par le cessionnaire (ou, dans le cas visé au paragraphe (b) de l'article 7.2.2.,

ci-dessous, par le cédant) et la description de l'opération au terme de laquelle le transfert serait réalisé, ainsi que de toutes autres conditions.

7.2.2. Chaque cédant consent aux autres parties dans le cas d'un projet de transfert, un droit de préemption sur les valeurs mobilières cédées.

Les autres parties disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification du projet de transfert pour notifier au cédant et à la société qu'ils entendent exercer leur droit de préemption.

Le droit de préemption prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:

(a) le droit de préemption des autres parties ne pourra s'exercer collectivement ou individuellement que pour la totalité des valeurs mobilières cédées,

(b) en cas d'exercice du droit de préemption, le prix d'achat au cédant des valeurs mobilières cédées sera:

(i) en cas de vente des valeurs mobilières cédées, le prix convenu entre le cédant et le cessionnaire, ou

(ii) dans les autres cas et, notamment en cas de donation, d'échange, d'apport, de fusion ou de scission ou d'une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, le prix offert de bonne foi par le cédant, ou en cas de désaccord, fixé par un expert désigné à la demande de la ou des parties contestataires par l'autorité judiciaire compétente parmi la liste des plus grandes sociétés de révision comptable mondiales. L'expert désigné devra, pour l'établissement du prix de transfert, tenir compte non seulement des éléments comptables existants mais également des perspectives futures de la société en s'entourant, si nécessaire, de l'expérience d'un banquier d'affaire de son choix et de premier ordre ayant une expérience en matière de cession d'entreprises.

(c) si les offres de rachat réunies des autres parties concernent au total un nombre d'actions égal ou supérieur à celui des valeurs mobilières cédées, les valeurs mobilières cédées seront vendues aux autres parties ayant exercé leur droit de préemption, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement et dans la limite de leur demande. En cas de rompus, la ou les valeurs mobilières restantes seront attribuées d'office à la partie qui aura demandé le plus grand nombre de valeurs mobilières ou, en cas d'égalité, qui détiendra le plus grand nombre d'actions, ou en cas de nouvelle égalité, à celui qui aura le premier notifié qu'il entend exercer son droit de préemption.

(d) en l'absence d'offre de rachat ou si les offres de rachat réunies des autres parties concernent un nombre de valeurs mobilières inférieur à celui offert par le cédant, le cédant pourra procéder au transfert des valeurs mobilières cédées au profit du cessionnaire;

(e) dans les cas visés à l'article 7.2.2. (b) (ii), en cas de désaccord d'une autre partie, au moins, sur le prix auquel les valeurs mobilières sont offertes, la contestation devra être notifiée au cédant et à la société dans les quinze premiers jours du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. La société informera les autres parties n'ayant pas contesté le prix offert dans les meilleurs délais. L'expert désigné devra remettre son rapport au cédant et à la société qui devra le notifier à chacune des autres parties. Toute contestation dûment notifiée aura pour effet de rendre caduque tout exercice du droit de préemption qui aurait été notifié par une autre partie préalablement à la notification du rapport de l'expert. Les autres parties pourront alors exercer leur droit de préemption, au prix fixé par l'expert, selon les modalités prévues à l'article 7.2.2. et dans un délai de quinze jours et commençant à courir à compter de la notification du prix fixé par l'expert;

(f) le cédant ne bénéficiera pas d'un droit de repentir, sauf dans le cas où le prix de préemption aura été fixé par l'expert conformément à l'article 7.2.2. (b) (ii) et 7.2.2. (e) ci-dessus à un niveau inférieur au prix offert par le cédant et à condition que le cédant ait notifié aux autres parties et à la société qu'il entend renoncer à son projet de cession dans les huit (8) jours ouvrables de la notification du rapport de l'expert.

Les frais d'expertise seront supportés par le cédant si le prix fixé par l'expert est supérieur au prix qu'il aura offert et par la ou les parties contestataires dans les autres cas.

7.2.3. Pour le cas où une partie aurait pu exercer son droit de préemption et ne l'aurait pas exercé à l'occasion d'un projet de transfert dûment notifié, la partie ayant notifié devrait procéder au transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de préemption.

Faute pour ladite partie de procéder ainsi, elle devra à nouveau, préalablement à tout transfert de ses valeurs mobilières, se conformer aux statuts. Toute modification à l'une des conditions du transfert ultérieurement à la première notification prévue ci-avant au point 7.1. impliquera que le cédant devra à nouveau se conformer à la procédure prévue à cet article depuis le début.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 8 qui aura la teneur suivante:

«Art. 8. Droit de sortie conjointe.

8.1. Dans l'hypothèse:

a) où une ou plusieurs parties (ci-après désignée(s) la(les) «partie(s) concernée(s)» dans cet article 8, envisagerai(en)t le transfert de valeurs mobilières à un tiers ou à une partie agissant seul(e) ou de concert, au sens de la réglementation applicable au Luxembourg, et où ce transfert conférerait à ce tiers ou à cette partie, et, le cas échéant aux parties agissant de concert visé ci-dessus (ci-après désigné(s) l'«acquéreur» dans le cadre de cet article 8 i) plus de 50 % ou ii) plus de 66 % du capital de la société, et

b) où il n'y aurait pas eu lieu d'exercer les droits de préemption prévus aux statuts de la société ou ayant pu l'être, les droits de préemption n'auraient pas été exercés par défaut d'offres de rachat suffisantes,

les autres parties (ci-après dénommées les «parties non-concernées») disposeront d'un droit de sortie conjointe, aux termes duquel elles seront admises à transférer à l'acquéreur tout ou partie de leurs valeurs mobilières de la société et selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'acquéreur à la partie concernée.

La partie concernée devra en conséquence, préalablement à un transfert de tout ou partie de ses valeurs mobilières ou à tout engagement de sa part en vue de leur transfert, obtenir l'engagement irrévocable de l'acquéreur que celui-ci offrira aux parties non-concernées la possibilité de lui transférer la totalité des valeurs mobilières de la société qu'ils détiennent et qu'ils souhaiteront alors transférer, aux mêmes conditions et selon les mêmes termes que ceux offerts par l'acquéreur à la partie concernée.

8.2. En conséquence, dans la situation visée à l'article 8.1. ci-dessus, la partie concernée devra notifier à chacune des parties non-concernées et à la société, en même temps que la notification prévue aux statuts de la société, que le projet de transfert visé à l'article 7 des statuts pourrait avoir pour effet de transférer le contrôle de la société.

8.3. Les parties non-concernées disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification prévue à l'article 8.2. ci-dessus pour exercer leur droit de sortie conjointe suivant les modalités suivantes:

8.3.1. Si les parties non-concernées souhaitent faire valoir leur droit de sortie conjointe, elles notifieront à la partie concernée, préalablement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus, le nombre d'actions de la société qu'elles souhaitent céder (ci-après désignés les «valeurs mobilières offertes»).

8.3.2. En cas d'exercice par une partie non-concernée de son droit de sortie conjointe, le prix d'achat par l'acquéreur des valeurs mobilières offertes sera le prix d'achat par l'acquéreur des actions transférées par la partie concernée, ou, le cas échéant, offert de bonne foi par la partie concernée. La détermination du prix sera régie, mutatis mutandis, par les dispositions de l'article 7 des statuts. Toute contestation du prix sera régie, mutatis mutandis, par les mêmes dispositions.

8.3.3. En cas d'exercice par une partie non-concernée de son droit de sortie conjointe, il sera procédé à la cession des valeurs mobilières offertes dans le délai visé dans le projet de transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'expiration du délai indiqué au présent article 8.3.

8.4. A l'effet de s'assurer du rachat par l'acquéreur des valeurs mobilières offertes et à leur paiement dans ce délai, la partie concernée ne transférera la propriété des valeurs mobilières cédées à l'acquéreur et ne percevra le prix des valeurs mobilières cédées qu'à la condition que, simultanément, l'acquéreur se voit transférer la propriété et s'acquitte du prix de cession des valeurs mobilières offertes.

8.5. Pour le cas où, au résultat de l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 7 des statuts, une partie agissant seule, ou plusieurs parties agissant de concert viendraient à détenir le contrôle de la société, les parties non-concernées disposeraient d'un droit de sortie conjointe conformément aux dispositions des articles 8.1 à 8.3.

Il est toutefois précisé que l'engagement préalable prévu à l'article 8.1. ne sera pas requis, que la notification prévue à l'article 8.2. devra être faite par l'acquéreur ou par la société dans les quinze jours de l'acquisition du contrôle, et qu'en cas d'acquisition du contrôle par plusieurs parties agissant de concert, celles-ci seront solidairement responsables de l'exécution de leurs engagements au titre du présent article 8.5.

8.6. Pour le cas où, à l'occasion d'un projet de transfert dûment notifié, une partie non-concernée aurait pu exercer son droit de sortie conjointe et ne l'aurait pas exercé, la partie concernée ayant notifié devrait procéder au transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration des délais de préemption et de sortie conjointe.

Faute par ladite partie de procéder ainsi, elle devrait à nouveau, préalablement à tout transfert de ses valeurs mobilières, se conformer aux statuts. Toute modification à l'une des conditions du transfert ultérieurement à la première notification prévue ci-avant au point 8.1. impliquera que le cédant devra à nouveau se conformer à la procédure prévue à cet article depuis le début.»

Sixième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les articles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10. 2^{ème} alinéa.** Le conseil d'administration est composé de trois administrateurs.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17. Signature autorisée.**

La société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Neuvième résolution

L'assemblée accepte la démission des deux administrateurs A, à savoir MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., et MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée nomme un nouvel administrateur, en la personne de Monsieur Michel Ducros, prénommé, de sorte que dès à présent, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Bruno Garcin, prénommé,
- Monsieur Michel Ducros, prénommé,
- Monsieur Marc Tronson, administrateur de sociétés, demeurant à F-92500 Rueil Malmaison.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de deux cent soixante-quinze mille treize virgule zéro deux Euros (275.013,02 EUR) est évalué à onze millions quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (11.093.998,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Retter, A. Braquet, G. Maîtrefean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 123S, fol. 69, case 4. – Reçu 110.940 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 avril 2000.

G. Lecuit.

(22697/220/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

ISIIS TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.054.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

G. Lecuit.

(22698/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

IMPALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.759.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2000

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de tous les administrateurs pour la durée d'un an.

Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Monsieur Jean-Hugues Antoine, Comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine,
- Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck,
- Madame Carine Reuter, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-3332 Fennange.

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de M. Dominique Maqua, Comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice du LUF 6.968.324,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

F. Mangen
Administrateur

(22693/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

IMI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 54.584.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 536, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

IMI INVESTMENTS S.A.
Société Anonyme
Signature

(22691/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

IT MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 53.614.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(22701/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

I.T.C. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 65.768.

Les bilans au 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

(22702/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

JARBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg (Niederanven).
R. C. Luxembourg B 57.324.

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JARBAN S.A., avec siège social à Senningerberg (Niederanven),

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laetitia de Froidmont, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transfert du siège social.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publications faites aux Mémorial C, n° 176 du 28 février 2000 et 197 du 8 mars 2000, ainsi qu'au Luxemburger Wort aux mêmes dates.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'une (1) action est représentée, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée. Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 28 avril 2000.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée à 10 heures 20.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. de Graaf, R. Brand, L. de Froidmont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

G. Lecuit.

(22703/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

JOHN & GREGORY IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 37.810.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour JOHN & GREGORY IMMOBILIERE
LUXEMBOURGEOISE S.A.
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

(22704/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

KALTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 69.823.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 536, fol. 8, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

(22705/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

KALTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.539.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol.536, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22706/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

KALTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.539.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 19 avril 2000,

- les comptes au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée statutaire.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22707/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

KUNZIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 11.743.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 janvier 1974, acte publié au Mémorial C, n° 79 du 10 avril 1974, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 janvier 1975, acte publié au Mémorial C, n° 55 du 25 mars 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 février 1980, acte publié au Mémorial C, n° 110 du 30 mai 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mars 1989, acte publié au Mémorial C, n° 211 du 2 août 1989, modifiée par acte sous seing privé en date du 23 décembre 1999, dont les extraits sont en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KUNZIT S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(22711/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

KATECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

KATECO S.A.

Signature

(22708/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

KOMACO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg (Niederanven).
R. C. Luxembourg B 56.715.

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOMACO INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Senningerberg (Niederanven),

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laetitia de Froidmont, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transfert du siège social.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publications faites aux Mémorial C, n° 176 du 28 février 2000 et 197 du 8 mars 2000, ainsi qu'au Luxemburger Wort aux mêmes dates.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'une (1) action est représentée, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée, Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 28 avril 2000.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée à 10 heures 50.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. de Graaf, R. Brand, L. de Froidmont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

G. Lecuit.

(22709/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

KYRA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 45.850.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour réquisition

S. Roeleveld

(22712/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

LEXSIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-3224 Luxembourg, Zone Industrielle Schelek.
R. C. Luxembourg B 66.278.

Le bilan au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol.536, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

Signature.

(22713/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

LEXSIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-3224 Luxembourg, Zone Industrielle Schelek.
R. C. Luxembourg B 66.278.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2000

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le remplacement des membres du conseil de surveillance de LEXSIS, Messieurs René Franceschetti, Gabriel Marchandeu et Marco Cecchini et leur a donné quitus pour l'exécution de leur mission à ce jour.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de nommer à compter de l'exercice social 2000 comme membres du conseil de surveillance:

- Jean-Marie Archidec, né le 14 août 1950 à Metz (57), demeurant au 2, rue du Cimetière F-57420 Coin lès Cuvry;
- Jacques Caille, né le 21 janvier 1959 à Nueil sous les Aubiers (79), demeurant au 8, rue Robert Arnaud d'Andilly-Buloyer - 78114 Magny les Hameaux;
- Henry Thysen, né le 6 juin 1955 à Tongeren (Belgique), demeurant à Lieudit La Place - Wilderstraete - N200 - 59670 Hardifort.

Les mandats prendront fin suite à l'assemblée générale annuelle se prononçant sur les comptes de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22714/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

KOMADEUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg (Niederanven).
R. C. Luxembourg B 57.631.

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOMADEUX INVESTMENTS S.A., avec siège social à Senningerberg (Niederanven),

L'assemblée est ouverte à 10 heures 20 sous la présidence de Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laetitia de Froidmont, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transfert du siège social.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publications faites aux Mémorial C, n° 176 du 28 février 2000 et 197 du 8 mars 2000, ainsi qu'au Luxemburger Wort aux mêmes dates.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'une (1) action est représentée, soit moins de la moitié du capital social. Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée. Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 28 avril 2000.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée à 10 heures 25.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. de Graaf, R. Brand, L. de Froidmont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

G. Lecuit.

(22710/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

LONGHINO FRERES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 10.241.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 536, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour le gérant
Signature

(22715/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

LUXECO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.384.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour LUXECO INVESTMENT S.A. Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(22716/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

LUX-TOP 50, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 59.731.

L'an deux mille, le dix avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable LUX-TOP 50, SICAV, avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 460 du 25 août 1997,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.731.

Bureau

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Kieffer, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Fentange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Helmdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1999.

2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999; affectation du résultat.

3. Donner quitus aux Administrateurs.

4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'entreprises.
6. Divers.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal Luxemburger Wort du 17 mars 2000 et du 27 mars 2000,
- au Mémorial C, numéro 213 du 17 mars 2000 et numéro 232 du 27 mars 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il appert de cette liste de présence que cent vingt-huit mille sept cent cinquante-six (128.756) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale ordinaire.

Que conformément à l'article 29 des statuts et aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la présente assemblée délibère et les décisions sont à prendre à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V.- Qu'en conséquence, la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1999 après en avoir reçu lecture.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration:

Compartiment LUX-TOP 50 GLOBAL:

Actifs nets au 31 décembre 1999	115.730.766,11 USD
Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1999	6.630.877,26 USD

L'Assemblée constate que les statuts prévoient de ne pas distribuer de dividendes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Quatrième résolution

En premier lieu, l'Assemblée prend acte des démissions de Monsieur Pierre Dochen et de Monsieur Jean-François Caeymaex au 30 juin 1999.

Ensuite, l'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 1999, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril deux mille un:

Monsieur Raymond Kirsch, président;
 Monsieur Jean-Claude Finck, vice-président;
 Monsieur Michel Birel, administrateur;
 Monsieur Gabriel Deibener, administrateur;
 Monsieur Gilbert Ernst, administrateur;
 Monsieur Henri Germeaux, administrateur;
 Monsieur Pit Hentgen, administrateur;
 Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur;
 Monsieur Jacques Mangen, administrateur;
 Monsieur Alphonse Sinnes, administrateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril deux mille un.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum d'un million soixante-treize mille deux cent cinquante-deux francs luxembourgeois (LUF 1.073.252,-).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg, 1, rue Zithe.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Kieffer, C. Schmitz, C. Bettendorff, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 123S, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 avril 2000.

T. Metzler.

(22717/222/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**ZONECLAMP LTD HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MARATHON S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.189.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARATHON S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 16.189,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 septembre 1978, publié au Mémorial C, numéro 270 du 14 décembre 1978,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, préqualifié, en date du 14 juillet 1986, publié au Mémorial C, numéro 277 du 1^{er} octobre 1986.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la raison sociale en ZONECLAMP LTD HOLDING S.A. et décision de transformer la durée de vie de 30 ans en durée illimitée;

2) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

3) Suppression de la valeur nominale des actions;

4) Transformation de la devise du capital de LUF 1.250.000,- à EUR 30.986,69;

5) Augmentation du capital de EUR 74.013,31 (soixante-quatorze mille treize euros et trente et un centimes) pour le porter à EUR 105.000,- (cent cinq mille euros) à libérer par un versement en espèces de EUR 74.013,31 (soixante-quatorze mille treize euros et trente et un centimes), sans émission d'actions nouvelles;

6) Modification afférente de l'article 3 des statuts;

7) Suppression de l'article 7 des statuts et renumérotation des articles 8 et suivants.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en ZONECLAMP LTD HOLDING S.A. et de transformer la durée de vie de trente (30) ans de la société en durée illimitée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article premier (1^{er}) - alinéas premier (1^{er}) et troisième (3) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ZONECLAMP LTD HOLDING S.A.»

«**Art. 1^{er}. 3^{ème} alinéa.** La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en euros (1,- EUR = 40,3399 LUF) de sorte que le capital s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (€ 30.986,69).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de soixante-quatorze mille treize euros trente et un cents (€ 74.013,31) pour porter le capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (€ 30.986,69) à cent cinq mille euros (€ 105.000,-) par un versement en espèces réalisé par les actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social, la somme de soixante-quatorze mille treize euros trente et un cents (€ 74.013,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article trois (3) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinq mille euros (€ 105.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article sept (7) des statuts, de sorte que les articles huit (8) à quatorze (14) des statuts sont renumérotés de sept (7) à treize (13).

Frais

Madame le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, D. Cao, M. Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2000, vol. 858, fol. 63, case 11. – Reçu 29.857 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000.

F. Kessler.

(22718/219/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**ZONECLAMP LTD HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MARATHON S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.189.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 avril 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000.

F. Kessler.

(22719/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

MAREPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg (Niederanven).
R. C. Luxembourg B 39.165.

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAREPIER S.A., avec siège social à Senningerberg (Niederanven).

L'assemblée est ouverte à 10.10 heures sous la présidence de Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laetitia de Froidmont, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. transfert du siège social,
2. changement de nom.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publications faites aux Mémorial C, n° 176 du 28 février 2000 et 197 du 8 mars 2000, ainsi qu'au Luxemburger Wort aux mêmes dates.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'une (1) action est représentée, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée. Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 28 avril 2000.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée à 10 heures 15.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. de Graaf, R. Brand, L. de Froidmont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

G. Lecuit.

(22720/220/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**MARIE-JOSEPH HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MARIE-JOSEPH S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue A. Jans.
R. C. Luxembourg B 57.638.

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARIE-JOSEPH S.A., avec siège social à Senningerberg (Niederanven).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laetitia de Froidmont, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social,
- 2) Changement de nom.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts se lira comme suit: «Le siège social est établi à Luxembourg».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de sorte que le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts se lira comme suit: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARIE-JOSEPH HOLDING S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. de Graaf, R. Brand, L. de Froidmont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

G. Lecuit.

(22721/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**MARIE-JOSEPH HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MARIE-JOSEPH S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue A. Jans.

R. C. Luxembourg B 57.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

(22722/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.079.

Le bilan au 31 décembre 1999 de MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22727/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.079.

Faisant suite à l'assemblée générale du 14 avril 2000 sont nommés administrateurs:

Terry K. Glenn

Alfred B. Berger

Debra Landsman-Yaros

Est nommée commissaire aux comptes:

DELOITTE ET TOUCHE

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22726/051/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

MEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue J.P. Brasseur.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(22723/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

MEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue J.P. Brasseur.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(22724/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY
BOND SERIES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.815.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2000, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Terry K. Glenn, Executive Vice-President de MERRILL LYNCH ASSET MANAGEMENT L.P., Princeton, New Jersey, USA.

- Anthony Martin Buss, Administrateur de Sociétés, Cape Town, Afrique du Sud;

- Jean-Claude Wolter, Administrateur de Sociétés, Biel, Suisse.

Pour MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY
BOND SERIES, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22728/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

NEIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg (Niederanven)
R. C. Luxembourg B 58.362.

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEIGE HOLDING S.A., avec siège social à Senningerberg (Niederanven).

L'assemblée est ouverte à 10.55 heures sous la présidence de Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laetitia de Froidmont, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transfert du siège social.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publications faites aux Mémorial C, n° 176 du 28 février 2000 et 197 du 8 mars 2000, ainsi qu'au Luxemburger Wort aux mêmes dates.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'une (1) action est représentée, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée. Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 28 avril 2000.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. de Graaf, R. Brand, L. de Froidmont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

G. Lecuit.

(22730/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

MONDIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 40.855.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour réquisition

S. Roeleveld

(22729/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**DE LONGHI PINGUINO S.A., Société Anonyme,
(anc. NIF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 26.177.

L'an deux mille, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participations financières NIF INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg section B numéro 26.177, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1987, publié au Mémorial C, numéro 288 du 16 octobre 1988, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter:

- en date du 5 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 151 du 17 avril 1992;

- et en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 155 du 5 avril 1995;

- et suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 138 du 21 mars 1997,

avec un capital social de cent cinquante millions de francs belges (150.000.000,- BEF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en DE LONGHI PINGUINO S.A.

2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en DE LONGHI PINGUINO S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DE LONGHI PINGUINO S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2000, vol. 510, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2000.

J. Seckler.

(22731/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

NORGLUF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.540.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol.536, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22732/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

NORGLUF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.540.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 19 avril 2000,

- les comptes au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée statutaire.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22733/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

OMEGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg (Niederanven).

R. C. Luxembourg B 47.070.

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMEGA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Senningerberg (Niederanven),

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laetitia de Froidmont, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transfert du siège social.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publications faites aux Mémorial C, n° 176 du 28 février 2000 et 197 du 8 mars 2000, ainsi qu'au Luxemburger Wort aux mêmes dates.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'une (1) action est représentée, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée. Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 28 avril 2000.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée à 10 heures 35.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. de Graaf, R. Brand, L. de Froidmont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

G. Lecuit.

(22738/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

NOUVELLE SOCIETE LONGHINO FRERES.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.038.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour le gérant

Signature

(22734/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

NOUVELLE SOCIETE LONGHINO FRERES.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.038.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour le gérant

Signature

(22735/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PHARMATECH SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.367.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2000:

- Décharge est accordée aux administrateurs démissionnaires, M. David Jaffe et M. Maurice Wolridge, pour le reste de leur mandat;

- Est élu au poste d'administrateur, M. Pietro Stefanutti, domicilié au 21, boulevard du Larvotto, Monte-Carlo, Monaco. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2000.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent Domiciliaire

représenté par

D. C. Oppelaar A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22745/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

NOVELLINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 54.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

NOVELLINI FINANCE S.A.

Signature

(22736/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

O.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.499.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 462 du 16 septembre 1995, au capital social de trois cent mille francs français (FRF 300.000,-), représenté par trois cent (300) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

EXTRAIT

Dissolution

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 avril 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2000, volume 858, folio 63, case 10, que la société anonyme O.B. S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 51.499, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000.

F. Kessler.

(22737/219/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PACIFIC WEST, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 50.811.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 10. Januar 2000

Am 10. Januar 2000 haben sich die Gesellschafter der PACIFIC WEST, G.m.b.H. versammelt und zwar:

1. LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, vertreten durch Herrn Bert Ehse, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54470 Graach-Schäferlei, Schanzenstrasse, 31 In seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsmitglied.

2. Herrn John Kartheiser, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig mit Wirkung zum 31. Dezember 1999 das Kapital der Gesellschaft umzuwandeln in Euro zum Kurs von 40,3399 LUF = 1 Euro so dass das Gesellschaftskapital 506.000 Euro beträgt.

Der Differenz betrag von 291 Euro zur Aufstockung auf 506.000 Euro wird aus dem Gewinnvortrag entnommen.

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 6 der Satzung dem vorhergehenden Beschluss anzupassen um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertsechstausend (506.000) Euro.

Es ist eingeteilt in zwanzigtausendzweihundertvierzig Anteile (20.240) zu je fünfundzwanzig (25) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. - LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, zwanzigtausendzweihundertneununddreizig Anteile	20.239
2. - Herr John Kartheiser, Luxemburg, ein Anteil	1
Total : zwanzigtausendzweihundertvierzig Anteile	20.240

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.

Luxembourg, den 14. April 2000.

Unterschrif.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22739/510/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PYNCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.976.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE FIBETRUST
Signature

(22748/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PYNCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.976.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 802 du 4 novembre 1998.

Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 1999

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société PYNCA S.A., tenue au siège social en date du 13 décembre 1999, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Monsieur Jürgen Fischer, les sociétés BOULDER TRADE LTD. et COSTALIN LTD.) et au commissaire (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 1998.

3. La perte de l'exercice, soit LUF 204.446,-, est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PYNCA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22749/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PYNCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.976.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 802 du 4 novembre 1998.

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2000

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PYNCA S.A., tenue en date du 7 février 2000, au 38, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1. Changement du siège social vers L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

2. Démission de Monsieur Jürgen Fischer en tant qu'administrateur de la société.

Décharge pleine et entière lui fut accordée pour l'exercice de son mandat.

3. Nomination de JAEGER FINANCE CORP., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, comme nouvel administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22750/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PARLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 28.899.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour réquisition
S. Roeleveld

(22740/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PARZET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.541.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol.536, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(22741/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PARZET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.541.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 19 avril 2000,
- les comptes au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée statutaire.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22742/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PAZAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 15.005.

Constituée suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 3 mai 1977, acte publié au Mémorial C, n° 178 du 22 août 1977.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAZAC S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(22743/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

SANKT ANTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.701.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2000

Conseil d'Administration

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Chiarva Giorgio, chef d'entreprises, demeurant à Cuneo (Italie)
- Chiarva Gianni, chef d'entreprises, demeurant à Cuneo (Italie)
- Spadacini Marco, professionnel, demeurant à Milano (Italie)

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Mangen Fons, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck (Luxembourg) pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de CAD 459.023,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999 comme suit:

Allocation à la réserve légale	22.951 CAD
Report à nouveau	436.072 CAD
	<u>459.023 CAD</u>

F. Mangen.

(22758/750/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PERSEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.664.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour réquisition
S. Roeleveld

(22744/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PROPERTY FINANCE FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 64.844.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	0 francs
- Bénéfice de l'exercice 1998	0 francs
Report à nouveau	0 francs

Prorogation des mandats des administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Frank-Rainer Vaessen, Bernhard Berg, Ingo Fuhrmann, Roland Burgmaier, Dr. Klaus Trescher et Georges Deitz sont prorogés pour une période d'un an qui vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

Signature.

(22746/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

QUADRILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.663.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour QUADRILLE S.A. Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(22751/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

SIRATEC UNTERNEHMENSBERATUNG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(22761/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

REINUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.542.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22756/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

REINUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.542.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 19 avril 2000,
- les comptes au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée statutaire.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22757/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**RAILTECHNIQUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. KOEHNE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
H. R. Luxemburg B 50.708.

Nach dem Rücktritt von Dr. Werner Maxem, wurde Herr Dipl.-Ing- Fritz Vollrath, wohnhaft in Düsseldorf zur Weiterführung des Mandates des ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieder ernannt.
Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22752/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

RAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 53.622.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 1999

1. M. Henri Aronson est révoqué de son poste d'Administrateur et décharge lui est donnée.
2. Mme Irina Makarova, demeurant à boulevard Karelsky, 21/1, app 190, 127644 Moscou, Russie, est nommée Administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.
3. ARISTOTE, S.à r.l. est révoquée de son poste de Commissaire aux Comptes et décharge lui est donnée.
4. M. Vladimir Viongradof, demeurant au 18, rue Bechel, L-4790 Bettange-sur-Mess, est nommé Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Pour extrait conforme
G. Adibekian
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22753/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

SOUVENANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg (Niederanven).
R. C. Luxembourg B 61.556.

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOUVENANCE HOLDING S.A., avec siège social à Senningerberg (Niederanven).

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laetitia de Froidmont, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transfert du siège social.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publications faites aux Mémorial C, n° 176 du 28 février 2000 et 197 du 8 mars 2000, ainsi qu'au Luxemburger Wort aux mêmes dates.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'une (1) action est représentée, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée, Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 28 avril 2000.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée à 11 heures 05.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. de Graaf, R. Brand, L. de Froidmont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

G. Lecuit.

(22765/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

REICHEL IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 173, rue de Hamm.

R. C. Luxembourg B 22.947.

Les actionnaires ont, à l'unanimité, pris la décision de transférer le siège social au 173, rue de Hamm, L-1713 Luxembourg.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22755/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**EUROSQUARE HPY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. STO 2 HPY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.312.

In the year two thousand, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44, Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44, Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,

3) YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44, Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,

all here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,

by virtue of three proxies given in Cambridge, Massachusetts, on March 30, 2000,

said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such proxyholder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- These appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of STO 2 HPY, S.à r.l. R. C. B Number 72.312, with registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of IMBONATI D pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28th October 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 1013 of 30th December, 1999.

- The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 24th December 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 196 of 8th March 2000.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros, represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each, divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Change of the name of the company into EUROSQUARE HPY, S.à r.l. Subsequent amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation.

2) Change of the financial year to end March 31st. Subsequent amendment of Article 13 of the Articles of Incorporation.

3) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The name of the company is changed into EUROSQUARE HPY, S.à r.l.

As a consequence Article 2 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The company exists under the name of EUROSQUARE HPY, S.à r.l.»

Second resolution

The end of the financial year is changed from the 31st of December to the 31st day of March, so that the present financial year which began on 1st of January 2000 will end on 31st of March 2000 and the next financial years shall begin at 1st of April of each year and end on the 31st of March of the following year.

As a consequence Article 13 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 13.** The Company's financial year runs from the first of April of each year and ends on the 31st of March of the following year.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social au 44, Brattle Street, 5^{ème} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social au 44, Brattle Street, 5^{ème} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

3) YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social au 44, Brattle Street, 5^{ème} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

toutes ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Cambridge, Massachusetts, le 30 mars 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seuls associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de STO 2 HPY, S.à r.l., R.C. B Numéro 72.312, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de IMBONATI D par acte du notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 1013 du 30 décembre 1999.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 196 du 8 mars 2000.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la société en EUROSQUARE HPY, S.à r.l. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

2) Changement de la fin de l'année sociale au 31 mars. Modification subséquente de l'article 13 des statuts.

3) Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en EUROSQUARE HPY, S.à r.l.
En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 2. La Société prend la dénomination de EUROSQUARE HPY, S.à r.l.».

Deuxième résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 décembre au 31 mars, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 31 mars 2000 et les prochaines années sociales commenceront le 1^{er} avril de chaque année et se termineront le 31 mars de l'année suivante.

En conséquence l'article 13 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante».

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 5CS, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(22767/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**EUROSQUARE HPY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. STO 2 HPY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.312.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 368 du 31 mars 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(22768/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**STONES STEAK HOUSE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée,
(anc. DE KIOSK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille, le six avril.

A comparu:

La société anonyme STONES MARKETING S.A., avec siège social à Bertrange, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- 1) Monsieur Cirelli Fernand, employé privé, demeurant à Bertrange,
- 2) Madame Aubert Colette, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 2 avril 2000, laquelle déclaration a été paraphée ne varietur par les parties et restera annexée au présent acte et soumis aux formalités de l'enregistrement;

Laquelle comparante a déclaré être l'unique associée de la société à responsabilité limitée STONES STEAK HOUSE LUXEMBOURG (anc. DE KIOSK, S.à r.l.) avec son siège social à L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 30 avril 1997, publié au Mémorial C, n° 445 du 14 août 1997, et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Aloyse Biel, le 1^{er} février 2000 soumis aux formalités de l'enregistrement.

Que l'associée unique prend la résolution suivante:

Première résolution

M. Cirelli Jean, commerçant, demeurant à L-3428 Dudelange, 31, rue de Boudersberg, est démis de ses fonctions de gérant de la société STONES STEAK HOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l. avec décharge qui lui est accordée pour l'accomplissement de son mandat.

Deuxième résolution

Est nommé gérant M. Prudhomme Hervé, chef cuisinier, demeurant à L-1617 Luxembourg, 26, rue de Gasperich, et fixation de ses pouvoirs; ceci pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

La société est engagée par les signatures de Monsieur Cirelli Fernand et Madame Aubert Colette.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec les concernés.

F. Cirelli C. Aubert

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22771/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

S.E.E.T., SOCIETE EUROPEENNE D'EXPERTISES TECHNIQUES, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.192.

Par décision collective des associés du 6 avril 2000, le siège social a été transféré du 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Décision collective des associés du 6 avril 2000

Les soussignés:

- Monsieur Maurice Normand, retraité, demeurant au 13, avenue de la Gare, Luxembourg

- Monsieur Philippe Normand, expert, demeurant au 13, avenue de la Gare, Luxembourg

seuls associés de la société, ont pris ce jour la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés prennent à l'unanimité des voix, la décision de transférer le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

M. Normand P. Normand

Pour avis sincère et conforme

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22759/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS AGRO-ALIMENTAIRES S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 28.972.

Les comptes annuels au 31 octobre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS
AGRO-ALIMENTAIRES S.A.

Signature

(22763/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS AGRO-ALIMENTAIRES S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 28.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 janvier 2000

Messieurs De Bernardi Angelo, Heitz Jean Marc et Madame Ries-Bonani Marie Fiore sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de six ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS
AGRO-ALIMENTAIRES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22762/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

SHAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.248.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

SHAMAL HOLDING S.A.

Signature

(22760/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
INSTITUTIONAL DEDICATED ADVISORY FUND, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.814.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 536, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS
COMMUN DE PLACEMENT
INSTITUTIONAL DEDICATED ADVISORY FUND

Société Anonyme

Signatures

(22764/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

**STONES STEAK HOUSE STRASSEN, Société à responsabilité limitée,
(anc. CIBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille, le cinq avril.

Ont comparu:

1- Monsieur Cirelli Fernand, employé privé, demeurant à Bertrange, 208, rue du Luxembourg;

2- Madame Dal Pino Chantal, employée privée, demeurant à Bertrange, 208, rue du Luxembourg;

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 1^{er} avril 2000, laquelle déclaration a été paraphée ne varietur par les parties et restera annexée au présent acte et soumis aux formalités de l'enregistrement;

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée STONES STEAK HOUSE STRASSEN, S.à r.l. (anc. CIBI, S.à r.l.) avec son siège social à L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Tony Bernard, alors de résidence à Bettembourg, en date du 26 mars 1979, publié au Mémorial de 1979 page 6601, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Tony Bernard, en date du 30 janvier 1980, publié au Mémorial C de 1980 page 2808, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à bettembourg, en date du 21 novembre 1990, publié au Mémorial C, n° 184 du 17 avril 1991, et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner, en date du 1^{er} décembre 1997, enregistré le 2 décembre 1997 vol 411, fol 50, case 3, publié au Mémorial C, n° 182 de 1998 page 8719.

Première résolution

M. Prudhomme Hervé, chef cuisinier, demeurant à L-7233 Bereldange, 83, cité Grand-Duc Jean, est démis de ses fonctions de gérant de la société STONES STEAK HOUSE STRASSEN, S.à r.l. avec décharge qui lui est accordée pour l'accomplissement de son mandat.

Deuxième résolution

Est nommé gérant M. Cirelli Jean, commerçant, demeurant à L-3428 Dudelange, 31, rue de Boudersberg, et fixation de ses pouvoirs; ceci pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

La société est engagée par les signatures de Monsieur Cirelli Fernand et Madame Dal Pino Chantal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec les concernés.

F. Cirelli C. Dal Pino

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22772/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

STELLA JONES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.292.

Les comptes annuels aux 30 juin 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 février 2000

Conseil d'Administration

– L'assemblée générale a constaté l'échéance des mandats de tous les administrateurs et a décidé de renouveler leurs mandats pour la durée d'un an. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 1999/2000 est composé comme suit:

- Chiarva Giorgio, chef d'entreprises, Cuneo (I)
- Chiarva Gianni, chef d'entreprises, Cuneo (I)
- Spadacini Marco, juriste, Milan (I)
- Bruce Jones Tom Allan, chef d'entreprises, Glasgow (Ecosse)
- Jones Roderick Forbes, chef d'entreprises, Saline (Ecosse)
- Armstrong John Frederick Cunningham, chef d'entreprises, Stirlingshire (Ecosse)

Commissaire aux Comptes

– L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de M. Fonds Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Pour l'exercice se terminant au 30 juin 1999 la répartition bénéficiaire a été comme suit:

Bénéfice de l'exercice	381.102 CAD
Résultats reportés	194.516 CAD
Rémunération du capital	390.000 CAD
Allocation à la réserve légale	19.055 CAD
Report à nouveau	166.563 CAD

F. Mangen.

(22766/750/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

STRATEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.803.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 1999

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 6 juillet 1999 à Luxembourg que M. Fons Mangen a été nommé Président du Conseil d'Administration de STRATEFI S.A.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22773/750/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 11.430.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

(22774/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.